

**MAIRIE DE SAINT-LARY-SOULAN**  
**HAUTES-PYRENEES**  
**65170 SAINT-LARY-SOULAN**  
Tél. : 05.62.40.87.87

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JUILLET 2025**

---

BP/VSH

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de monsieur André Mir.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MM. André Mir, Aline Nars, René Daran, Christophe Bourrec, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir.

Procurations

- Procuration de monsieur Philippe Aizier à monsieur André Mir
- Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran
- Procuration de monsieur Nicolas Herqué à madame Hélène Guiounet

Absent.e.s/excusé.e.s : mesdames Marie-Françoise Vidalon, et Sophie Rey

Secrétaire de séance : monsieur René Daran

---

➤ Quorum et procurations

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum.

- ⇒ Dix membres présents
- ⇒ Deux membres absents
- ⇒ Trois procurations :
  - procuration de monsieur Philippe Aizier à monsieur André Mir,
  - procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran,
  - procuration de monsieur Nicolas Herqué à madame Hélène Guiounet.
- ⇒ Deux membres absents : mesdames Marie-Françoise Vidalon et Sophie Rey sont absentes et excusées.

Le quorum étant fixé à 8, le quorum est donc atteint

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur René Daran est désigné secrétaire de séance

➤ Présentation de Mme Stéphanie Prévot

En préambule de la séance, monsieur le maire présente madame Stéphanie Prévot qui a pris ses fonctions le 16 juillet 2025 en qualité « d'agent d'accueil », au service accueil /administratif de la mairie. Madame Stéphanie Prévot se présente ensuite à l'ensemble de l'assemblée et à l'issue de sa présentation quitte la séance.

A l'issue de cette présentation, la séance du conseil municipal est ouverte.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la séance débutera par une présentation du projet de résidence autonomie seniors proposé par la société Kalilog. Monsieur Cottalorda, directeur développement régional de la société, va présenter l'ensemble du programme et précisera toute question qui se posera à l'assemblée.

➤ Présentation du projet de résidence autonomie porté par la société Kalilog

M. Rémi Cottalorda, directeur de développement Occitanie, société Kalilog, présente le projet de construction de la résidence autonomie.

Sa réalisation est envisagée sur le lieu-dit « rue Chante Coucou » à Saint-Lary Soulan et sous condition essentielle d'attribution prioritaire des logements aux habitants de la commune.

Les acteurs institutionnels du projet sont :

- Société Kalilog, promoteur immobilier,
- Axentia, bailleur social, investisseur des murs,
- l'association d'aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R.) organisme gestionnaire.

La résidence se composera de :

- 46 logements locatifs pour seniors pouvant accueillir 51 personnes :
  - o 41 logements T1 bis de 31m<sup>2</sup> avec balcon
  - o 5 logements T2 de 46m<sup>2</sup> avec balcon
- 180 m<sup>2</sup> d'espaces communs :
  - o salle à manger
  - o cuisine
  - o salon
  - o bureaux et salle de réunion
  - o blanchisserie

Le planning prévisionnel de réalisation du projet, est envisagé comme suit :

- octobre 2025 : conception du permis de construire
- novembre 2025 : dépôt du permis de construire
- livraison chantier : octobre 2028.

A l'issue de la présentation détaillée du projet et des divers échanges avec l'assemblée, monsieur le maire remercie monsieur Cottalorda pour son intervention.

Monsieur Cottalorda quitte la réunion.

Monsieur le maire débute la séance et soumet chaque question à l'ordre du jour.

➤ Approbation du compte-rendu du 04 juin 2025

Monsieur le maire soumet au vote des membres du conseil municipal l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2025.

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

➤ Compte-rendu des décisions prises par monsieur le maire au titre de la délégation du conseil municipal

Madame Brigitte Pratedessus, directrice générale des services, procède à la lecture des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qui lui est accordée :

- décision n° 2025-17 : convention d'utilisation du centre thermoludique « Sensoria Rio » pour le besoin des activités d'apprentissage de la natation des élèves de l'école de Saint-Lary Soulan du 6 juin au 4 juillet 2025
- décision n° 2025-18 : nomination du régisseur de la régie de recettes de l'hospice du Rioumajou
- décision n° 2025-19 : nomination du régisseur de la régie point-buvette restauration du col du Portet
- décision n° 2025-20 : renaturation de la place de l'église et de l'office de tourisme : passation de marchés de travaux avec les entreprises :
  - Acchini pour le lot 1 (VRD) pour un montant de 638 207.60 € ht
  - lot n° 2 (espaces verts) : infructueux
  - Socabat pour le lot 3 (scène) pour un montant de 149 172.46 € ht
- décision n° 2025-21 : acquisition de véhicules d'occasion avec la société SAS Abeilhé Autos :
  - 1 véhicule utilitaire Ford transit pour 29 376.66 €
  - 1 véhicule minibus 9 places Ford transit pour 27 706.66 €
- décision n° 2025-22 : décision annulée - DST – modificatif n° 2 du marché salle polyvalente/cinéma
- décision n° 2025-23 : nomination du régisseur de la régie de recettes du centre de loisirs
- décision n° 2025-24 : nomination du régisseur de la régie de recettes de la garderie municipale
- décision n° 2025-25 : nomination du régisseur de la régie de recettes de la garderie scolaire
- décision n° 2025-26 : nomination du régisseur de la régie de recettes droit de stationnement
- décision n° 2025-27 : nomination du régisseur de la régie de recettes des secours sur pistes
- décision n° 2025-28 : convention canirando et canikart entre la commune de Saint-Lary Soulan et Laurine Boisson
- décision n° 2025-29 : transformation de l'ex patinoire en salle polyvalente et réhabilitation du cinéma – modification n° 2 – marchés lots 1-2-5-6-7-8-9-10-11-13-14

Les décisions sont approuvées à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**1. Projet d'acte à intervenir entre la commune de Saint-Lary Soulan et la société Kalilog : promesse de vente des parcelles section AK 238 et 239 lieu-dit rue de chante coucou à Saint-Lary Soulan pour la réalisation du projet de résidence autonomie « séniors »**

A l'issue de la présentation à l'ensemble des membres du conseil municipal du projet de programme immobilier de la résidence séniors par monsieur Cottalorda, directeur développement régional de la société Kalilog, les éléments détaillés ayant été portés à connaissance, il convient aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette affaire communale.

Monsieur le maire propose d'approuver la réalisation de ce projet et la cession à titre onéreux des parcelles AK 238 et 239 à intervenir avec la société Kalilog et d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de promesse de vente afférent.

La réalisation du projet de résidence autonomie seniors et la cession à titre onéreux des parcelles sont adoptées à l'unanimité.

## **2. Cession à titre onéreux d'une parcelle à la société civile de construction vente Val Sola**

Monsieur le maire rappelle les divers points d'instruction du dossier de cession à titre onéreux, de la parcelle cadastrée section AI n°4, sise 11 rue des fougères à Saint-Lary Soulan.

Une promesse de vente, signée le 16 décembre 2022, a été consentie à l'entreprise « Soline Immobilier » aux conditions suivantes :

⇒ Parcelle : cadastrée section AI n°4, sise 11 rue des Fougères - 1008 m<sup>2</sup>

⇒ Prix net vendeur : six cent quarante mille euros (640.000 €)

⇒ Conditions suspensives :

- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait pour la construction d'un ensemble immobilier de 3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- compatibilité technique et économique de l'opération : les résultats des études de sols, de sous-sol, des prélèvements et de toutes analyses ne doivent pas remettre en cause la réalisation technique et/ou économique des opérations de construction,
- obtention d'une garantie financière d'achèvement par le bénéficiaire,
- signature concomitante des actes d'acquisition des terrains nécessaires pour la réalisation du projet, soit les parcelles cadastrées section AI n° 5,6,7 et 157.

L'entreprise société civile de construction vente « Val Sola » se substituant à l'entreprise « Soline Immobilier », le conseil municipal, par délibération du 26 juin 2024, a entériné un avant-contrat au profit de l'entreprise société civile de construction vente « Val Sola » pour la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AI n°4 sise 11 rue des Fougères 65170 Saint-Lary Soulan, d'une contenance de 1008 m<sup>2</sup> et relevant du domaine privé communal. Cet avant-contrat a été signé le 1<sup>er</sup> août 2024.

Par la suite, deux avenants à l'avant-contrat ont été entérinés afin de proroger la date d'expiration au 30 juin 2025. Ces deux avenants incluaient toujours le respect des charges et conditions prévues dans la promesse de vente signée le 16 décembre 2022.

Ces éléments portés à connaissance, il convient aux conseillers municipaux de se prononcer sur la cession à titre onéreux, à la société civile de construction vente « Val Sola » de la parcelle cadastrée section AI n°4, moyennant un prix net vendeur de 640.000 € et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

La cession à titre onéreux de la parcelle à la société Val Sola est adoptée à l'unanimité.

A l'issue de ce vote monsieur le maire souhaite qu'une présentation du permis de construire soit effectuée prochainement par le directeur des services techniques lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**3. Projet d'acte à intervenir entre la commune de Saint-Lary Soulan et monsieur Joseph Verdier : vente parcelle section A n° 8 – les Escoutades (surface de 1674 m<sup>2</sup>) – piste VTT Caneilles**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la création du circuit de vélo tout terrain, une portion du parcours impacte un terrain privé appartenant à monsieur Joseph Emile Verdier.

Afin de régulariser l'emprise domaniale de ce parcours, et l'intégrer au domaine public communal, des échanges avec le propriétaire ont été engagés.

Un accord a été trouvé avec monsieur Joseph Emile Verdier afin de procéder à l'achat de la parcelle section A n°8, lieu-dit « les Escoutades », surface 1 674 m<sup>2</sup>, au prix de 1000 euros (mille euros).

Ces éléments portés à connaissance, il convient aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette affaire communale et d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte associé.

L'acte d'achat de la parcelle de monsieur Verdier est adopté à l'unanimité et le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'acte correspondant.

**4. Etude communale des biens vacants et sans maître – convention de partenariat entre la commune de Saint-Lary Soulan, le PETR du Pays des Nestes et la communauté de communes Aure/Louron**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une étude communale des biens vacants et sans maître est proposée par le PETR du Pays des Nestes et la communauté de communes Aure/Louron.

Cette étude est soumise à la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Lary Soulan, le PETR du Pays des Nestes et la communauté de communes Aure/Louron.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Code général de la propriété publique identifie trois types de biens vacants et sans maître :

1. les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (L1123-1 1° CGPPP),
2. les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (L1123-1 2° CGPPP),
3. les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (L1123-1 3° CGPP).

Selon l'article 713 du Code civil, « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* ».

Monsieur le maire précise que ces biens vacants et sans maître sont de fait exclus du marché foncier. Ils peuvent être régulièrement exploités, notamment par l'agriculture, mais ne pouvant être vendus ou engagés dans des baux, ils ne peuvent participer à la sécurisation des exploitations, qu'elles soient existantes ou en cours d'installation.

Afin de répondre à cet enjeu et dans le cadre du projet alimentaire de territoire (P.A.T), le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays des Nestes a déposé une candidature au dispositif « Coopération territoriale » de la région Occitanie, incluant une commande groupée de diagnostics communaux des biens vacants et sans maître.

Ces diagnostics doivent permettre aux communes concernées d'identifier :

- les parcelles et les comptes de propriété concernés,
- les enjeux et contraintes de ces parcelles (agriculteur en place, contraintes environnementales, etc.),
- les procédures à mettre en œuvre pour une éventuelle intégration de ces parcelles dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le maire précise au conseil municipal, qu'à la suite de l'obtention des financements européens (FEADER) et régionaux, le P.E.T.R du Pays des Nestes a passé commande auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R) pour la réalisation de ces diagnostics communaux.

Le reste à charge sera appelé par le P.E.T.R auprès de la communauté de communes, membre du syndicat.

Chaque étude communale s'élève à 1 327,66 €, et les subventions obtenues s'élèvent à 745,57 € /étude.

La communauté de communes propose donc à ses communes membres volontaires, la réalisation de ce diagnostic communal des biens vacants et sans maître de leur territoire, à travers la signature d'une convention tripartite – commune, communauté de communes et P.E.T.R – et le règlement de la part relative à cette étude, soit le montant de 582,09 €.

Ces éléments portés à connaissance, il convient aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette affaire communale et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat proposée.

La signature de la convention de partenariat est adoptée à l'unanimité  
et monsieur le maire est autorisé à la signer

**5. Délibération rectificative de la délibération n° 2025-90 portant sur la « demande de surclassement démographique de la commune de Saint-Lary Soulan »**  
Annule et remplace la délibération n° 2025-90,

Historique du classement de la commune :

- Décision ministérielle en date du 4 décembre 1981  
La commune de Saint-Lary Soulan est surclassée dans la catégorie des villes de 2 000 à 5 000 habitants,
- Arrêté préfectoral n° 2002-30-4 en date du 30 janvier 2002  
La commune de Saint-Lary Soulan est surclassée, pour une durée de 12 ans dans la tranche démographique de 10 000 à 20 000 habitants.

La validité de ce dernier arrêté étant dépassée au 30 janvier 2014, le maire propose de renouveler notre demande de sur-classement démographique.

- Décret du 30 novembre 2017 :  
La commune de Saint-Lary Soulan est classée station de tourisme.

Il convient à ce jour de renouveler la demande de sur-classement démographique en concordance avec les chiffres actualisés de la population municipale et touristique.

En application du décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la population totale à prendre en compte est de :

POPULATION	Nombre d'habitants
Population municipale résultant du dernier recensement	837
Population touristique moyenne	32 036
Population retenue dans le cadre de la demande de surclassement	32 873

### Le classement d'une commune en « commune et station touristiques »

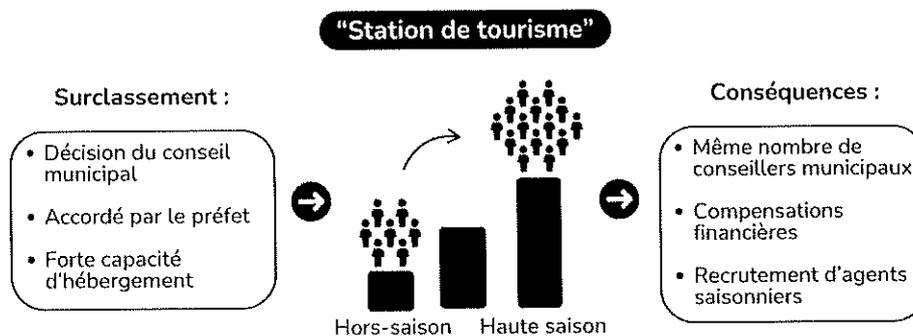
- ⇒ Le **classement en « commune touristique »** n'apporte immédiatement rien de plus à la commune. En revanche, ce classement est obligatoire pour une commune qui souhaite être classée en station touristique. Il s'agit de la « marche préalable », car seules les communes touristiques pourront être classées « station touristique ».
- ⇒ Le **« surclassement démographique »** (article L.133-19 du code du tourisme).
- Critères et modalités

Définition : le sur-classement d'une commune consiste à placer la collectivité dans la tranche démographique supérieure, en raison d'un afflux de visiteurs de façon saisonnière.

#### Critères d'éligibilité :

- être qualifiée de station classée de tourisme. Cette certification prend en compte, entre autres, les animations touristiques proposées par la commune, la présence d'un office de tourisme.
- une capacité d'hébergement de la commune suffisante : on additionne la population permanente et la population touristique moyenne. Pour calculer cette dernière, on considère la capacité d'accueil de la collectivité (hôtellerie, campings, résidences secondaires, meublés de tourisme...).

## Le surclassement démographique



Conséquences du sur-classement et possibilités offertes à la commune :

- ⇒ d'implanter un casino, uniquement dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques et sous certaines conditions dans les villes de plus de 500 000 habitants classées tourisme.
- ⇒ de majorer les indemnités des élus municipaux (art. L 2123-22 du code général des collectivités territoriales et L.133-16 du code du tourisme). Ces majorations font l'objet d'une délibération du conseil municipal et d'un vote à part,
- ⇒ d'aménager le temps de travail de ses agents, de verser des compensations financières et de recruter des agents saisonniers.  
Cet assouplissement de la fonction publique permet de répondre aux besoins ponctuels de personnel des communes surclassées. La commune peut ainsi disposer d'un nombre d'agents conforme à la nouvelle tranche démographique à laquelle elle appartient, et non pas seulement à celui correspondant à sa population permanente,
- ⇒ de percevoir le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, obligatoire pour les stations de moins de 5 000 habitants au taux de 1,20 % (article 1584 du code général des impôts) ou la taxe de publicité foncière à titre onéreux.

Ces éléments portés à connaissance, et aux fins de réajuster les chiffres de la population retenue dans le cadre de la demande de sur-classement, il convient aux conseillers municipaux de se prononcer sur la modification de la délibération n° 2025-90.

La modification de la délibération n° 2025-90 est adoptée à l'unanimité.

## **6. Demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 1**

Monsieur le maire précise à l'assemblée, qu'en accord avec l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme et notamment les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme, les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie I ou II.

Le classement est fonction du niveau des aménagements et services garantis au public et de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la direction générale des entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances, et 15 critères déclinés en neuf chapitres :

- l'office de tourisme est accessible et accueillant,
- les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- l'information est accessible à la clientèle étrangère,
- l'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- l'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- l'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- l'office de tourisme assure un recueil statistique,
- l'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Il revient au conseil municipal, sur proposition de l'office de tourisme, de se positionner sur la demande de classement en catégorie 1, qui sera déposée par l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan auprès de la préfecture des Hautes-Pyrénées représentant l'Etat dans le département,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette demande de classement.

La demande de classement est adoptée à l'unanimité.

## **7. Transfert de compétence « distribution publique de gaz » au Syndicat départemental d'électricité (S.D.E.) 65 par une commune non encore desservie**

Monsieur le maire appelle l'attention des membres du conseil municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz, et ce même si elles ne sont pas desservies.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le S.D.E. 65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz. Au titre de ce transfert de compétence, le S.D.E. 65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Ainsi, monsieur le maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au S.D.E. 65, en particulier pour les raisons suivantes :

- le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Dans ces conditions, il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence serait soumis à l'approbation du comité syndical du S.D.E. 65 à l'occasion de sa prochaine réunion, et prendra effet à la date indiquée par ce dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment à son article L 5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65 ;

Vu les statuts du S.D.E. 65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution publique de gaz », l'article 5.3 relatif à la « distribution du gaz de ville » et l'article 6 concernant le « transfert de compétences » ;

Le transfert de compétence est adopté à l'unanimité

## **8. Convention avec le syndicat départemental d'électricité (S.D.E.) 65 pour l'entretien de la pico-centrale du Rioumajou : autorisation de signature**

Le S.D.E. 65 a réalisé et mis en service, en 2020, la pico-centrale du Rioumajou pour alimenter l'hospice, hôtellerie d'altitude fonctionnant en été.

Après 4 années d'exploitation provisoire, l'ouvrage électrique a été remis en concession à Enedis, qui assure désormais l'exploitation et la maintenance de la pico-centrale et des installations électriques en amont du bâtiment.

Toutefois, la mise en eau et l'entretien de la partie hydraulique de l'installation (prises d'eau) n'entrent pas dans les missions d'Enedis et restent de la responsabilité de la commune.

Cette mission nécessitant des compétences et des habilitations spécifiques (travail en hauteur), la commune souhaite faire appel aux services spécialisés du S.D.E. 65 pour assurer :

- la mise en eau de l'installation,
- le dessablage éventuel en cours de saison,
- la mise hors service en fin de saison.

La commune étant adhérente au S.D.E. 65, compétent en matière de production d'énergie renouvelable, la convention est destinée à fixer les conditions techniques et financières, et les limites de responsabilité pour la mise à disposition de moyens humains et matériels du S.D.E. 65 pour assurer cette mission.

La convention est signée pour l'année 2025 et reconductible par tacite reconduction.

En 2025, le S.D.E. effectuera cette prestation à titre gracieux puis, à partir de la deuxième année, le montant de celle-ci sera de 2 400 € par an, actualisable en fonction du tarif horaire des agents du SDE 65.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de statuer sur cette affaire communale.

Les termes de la convention avec le S.D.E. 65 sont adoptés à l'unanimité. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention.

La convention avec le S.D.E. 65 est adoptée à l'unanimité

## **9. Convention financière avec la commune de Vignec pour la réalisation d'une opération de génie civil pour la construction de trois conteneurs semi-enterrés : autorisation de signature**

Les communes de Saint-Lary Soulan et Vignec, ont décidé de proposer un nouveau point d'apport volontaire avec trois conteneurs semi-enterrés, sur le secteur de Graouès, chemin de Vielle Aure, devant la résidence la Soulane, pour faire face au flux en haute saison.

La convention prévoit que la commune de Vignec assurera la maîtrise d'ouvrage, engagera les dépenses et paiera l'entreprise chargée des travaux. De son côté, la commune de Saint-Lary Soulan remboursera à la commune de Vignec 50 % du coût des travaux.

Les coûts de maintenance de l'ouvrage seront répartis comme suit : 50 % pour chaque commune.

Monsieur le maire soumet les termes de cette convention aux conseillers municipaux et propose de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer la convention avec la commune de Vignec selon les termes précisés.

## **10. Convention avec l'agence nationale pour les chèques vacances (A.N.C.V.) pour la régie restauration-hébergement : autorisation de signature**

La régie de recettes de l'hospice du Rioumajou a été créée par décision n° 2025-15 du 20 mai 2025.

L'article 5 de cette décision énumère les modes de recouvrement autorisés pour encaisser les recettes, parmi lesquels figurent les chèques-vacances.

Afin de permettre l'encaissement des chèques-vacances, il est nécessaire de signer une convention avec l'A.N.C.V..

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'A.N.C.V. relative au paiement par chèques-vacances des produits de la régie de recettes de l'hospice du Rioumajou.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention.

La signature de la convention avec l'A.N.C.V. est adoptée à l'unanimité.

## **11. Convention avec l'office de tourisme pour la vente d'ouvrage « Saint-Lary, authentique, sportive et pyrénéenne »**

En collaboration avec les éditions Privat, la commune a participé à l'édition de l'ouvrage « Saint-Lary Soulan, authentique, sportive et pyrénéenne » et en a acquis mille exemplaires au tarif de 21,23 € hors taxes.

Cinq cents exemplaires supplémentaires doivent être commandés d'ici la fin de l'année, d'après la convention approuvée par la délibération n° 2024-146 du 18 décembre 2024.

Le prix de vente de cet ouvrage au public est de 32 € TTC, avec une remise de 5 % maximum (9 % dans le cadre d'une revente à des collectivités). L'office de tourisme de Saint-Lary est chargé de la commercialisation des ouvrages acquis par la commune.

La convention entre la commune et l'office de tourisme définit les conditions financières et les modalités de cette commercialisation :

- la commune met à disposition un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage.
- chaque trimestre, l'office de tourisme reverse à la commune le produit des livres vendus (21,23 € hors taxes par exemplaire, soit 22,40 € TTC).
- en fin d'exercice, un inventaire des ouvrages en stock est réalisé par les services de la commune et de l'office de tourisme.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'office de tourisme pour la commercialisation de l'ouvrage « Saint-Lary Soulan, authentique, sportive et pyrénéenne ».

Monsieur Roca et madame Guiounet proposent de retenir la librairie de Saint-Lary Soulan comme point de vente principal de l'ouvrage en lieu et place de l'office de tourisme.

Monsieur le maire propose de mettre en avant la disponibilité de l'ouvrage conjointement à la librairie et à l'office de tourisme.

**La convention de commercialisation avec l'office de tourisme est adoptée avec**

- 10 voix pour,
- 0 voix contre,
- 3 abstentions.

*(Hélène Guiounet, Jacques Roca, Nicolas Herqué - procuration à Hélène Guiounet)*

## 12. Tarifs de l'hospice du Rioumajou (complément) : vote des tarifs

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération n° 2025-93 du 4 juin 2025, instaurant les tarifs de la restauration et de l'hébergement à l'hospice du Rioumajou et à la buvette du col du Portet.

De plus, compte tenu de la nécessité de diversifier l'offre à la clientèle et de saisir les opportunités offertes par les fournisseurs, monsieur le maire propose d'ajouter les tarifs de trois menus spéciaux et de deux suggestions de plats du jour, ainsi qu'il suit :

Menu A	30,00 €
Menu B	35,00 €
Menu C	40,00 €
Suggestion 1	25,00 €
Suggestion 2	28,00 €
Privatisation hébergement	1 250,00 €
Tarif menu groupe (à partir de 10 personnes) : prix par personne	30,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce complément de tarifs.

Les tarifs (complément) de l'hospice du Rioumajou sont adoptés à l'unanimité.

## 13. Tarifs garderie périscolaire : vote des tarifs

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal, le fonctionnement de la garderie périscolaire municipale, assurée les jours d'école :

Horaires :

- ⇒ 07 h 45 à 09 h 00
- ⇒ 16 h 30 à 19 h 00

Tarifs

- ⇒ La garderie est actuellement facturée à l'heure via un système de tickets :  
1 heure = 1 € = 1 ticket

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion « dématérialisée » pour la restauration scolaire (inscription, paiement, dossier enfant, etc ...), la garderie « périscolaire » sera également intégrée à ce nouveau logiciel de gestion.

La mise en place de cet outil vise à simplifier les démarches des familles et à alléger la charge administrative des services.

Ce changement de fonctionnement va permettre de remettre à plat le système de facturation et d'ajuster la grille tarifaire en conséquence.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

GARDERIE SCOLAIRE			
Types tarifs	Tarifs 2025	Types tarifs	Tarifs à compter du 01/09/2025
1 heure	1 €	forfait 3 mois	25 €
		forfait journée	3 €

Les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire sont adoptés à l'unanimité.

#### 14. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : pôle petite enfance

Afin d'assurer la continuité du service public et plus précisément celui du pôle « petite enfance », il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Monsieur le maire propose de créer un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

- pôle petite enfance → 1 emploi non-permanent à temps complet : adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Le recrutement d'un agent contractuel emploi non permanent pour le service « pôle petite enfance est adopté à l'unanimité.

#### 15. Décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal

Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section AI n° 4, sise 11 rue des fougères conclue avec la société civile de construction Val Sola pour la somme de 640 000 €, la recette permettra de financer les dépenses d'investissement supplémentaires suivantes :

- achat d'un appartement (chapitre 21) : 360 000 €
- travaux électriques au GIPE (opération n° 10) : 60 000 €
- frais d'études de renforcement de la falaise sur la RD 929 (opération n° 16) : 5 000 €
- Achat d'une parcelle (1 000 €) et ajustement des crédits (+ 1 000 €) pour l'opération « développement vélo » (opération n° 17).
- étude « point chaud du col du Portet » (opération n° 19) : 1 000 €.
- frais d'études (chapitre 20) : + 14 000 €.

L'équilibre de l'opération est obtenu en réduisant le recours à l'endettement de 198 000 €.

Par conséquent, monsieur le maire propose la décision modificative budgétaire suivante qui s'équilibre à 442 000 € en section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	640 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>640 000,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	198 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>198 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-16 : SECURISATION FALAISE RD929	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-17 : DEVELOPPEMENT VELO	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-19 : POINT CHAUD COL DU PORTET	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-17 : DEVELOPPEMENT VELO	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>361 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231-10 : BUREAUX DU GIPE	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>442 000,00 €</b>	<b>198 000,00 €</b>	<b>640 000,00 €</b>

La décision modificative budgétaire n° 2 est adoptée à l'unanimité

## Questions diverses

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des dossiers actuels en cours.

### Ressources humaines

➤ Recrutement d'un agent au service « accueil » :

Madame Stéphanie Bellinda Prévot a été nommée sur le poste d'agent d'accueil le 16 juillet 2025.

➤ Recrutement du directeur d'Altiservice : à l'issue des entretiens de recrutement, monsieur Renaud Lobry a été nommé à ce poste.

➤ Recrutement du directeur de l'office de tourisme : à l'issue des entretiens de recrutement, la candidature de monsieur Jean-François Gonthier a été retenue sur ce poste pour une prise de fonction qui devrait intervenir début année 2026.

➤ Police municipale : suspension de l'agrément du policier municipal, recruté le 1<sup>er</sup> décembre 2023, par madame le procureur de la République.

### Urbanisme – travaux

➤ Achat appartement « le petit verger » : monsieur le maire précise la décision prise après consultation des élus lors de la réunion d'information du lundi 7 juillet 2025. A l'occasion de cette réunion, seul monsieur Nicolas Herqué (ayant donné sa voix à monsieur Salat) se positionnait contre cet achat immobilier et monsieur Salat émettait un avis favorable sous condition (logement permanent). Les autres membres présents approuvaient cet achat. Un arrêté municipal a donc été pris pour exercer le droit de priorité et de préemption sur l'achat de cet appartement.

➤ Projet d'implantation halles / maquette : monsieur le directeur des services techniques présente le projet et le plan du projet des halles.

➤ Projet de construction d'un padel : Dans le cadre du projet de création de terrains de padel sur la commune, une visite du site d'Idron a été effectuée par MM. Philippe Aizier et Jacques Salat. Monsieur le maire rappelle la proposition d'un prestataire extérieur (proposition sur un montant de 500 000 €). L'assemblée échange sur le développement de nouvelles pratiques des sports de raquettes. Actuellement la pratique du « pickel ball » dépasserait la pratique du padel, qui reste plus facile d'accès que le tennis mais qui est une discipline bruyante.

➤ Sécurisation route départementale 929 (R.D. 929)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réunion s'est déroulée en sous-préfecture le 4 août 2025 pour évoquer les scénarios envisageables pour sécuriser la route départementale 929 à la suite des chutes de blocs qui ont affecté cette voie. La commune de Sailhan était conviée à la réunion.

La durée de travaux sans interruption serait de 2 mois et la création d'une déviation sur la route de Caneilles est l'un des scénarios évoqués.

Sur l'aspect financier de l'opération, le budget prévisionnel s'établit dans une fourchette de 970 000 euros à 2,5 millions d'euros selon le degré d'aléa (faible, moyen, élevé).

Le groupement européen de coopération territoriale (G.E.C.T.) pourrait financer à hauteur de 65 % pour un projet à 500 000 euros. Le directeur du G.E.C.T. est convié sur Saint-Lary Soulan prochainement et cette question sera abordée.

3 options ont été proposées par les services de l'Etat.

- ⇒ 1<sup>er</sup> projet – retrait des blocs les plus menaçants – coût : : 800 ou 900 000 d’euros
- ⇒ 2<sup>ème</sup> projet : purge totale – coût : 3 millions d’euros.
- ⇒ 3<sup>ème</sup> projet : l’option circuit Cadeilhan-Trachère – Tramezaïgues concernant l’accès durant les travaux, il existe deux solutions :
  - autoriser la circulation en alternat pendant la durée des travaux de Cadeilhan-Trachère à Tramezaïgues : l’idée est abandonnée,
  - créer un accès routier vers la colonie de Caneilles avec un système d’alternat : option privilégiée .

#### ➤ Projet protection de rives contre les inondations

Monsieur le maire précise que la création de seuils (projet PETR) est prévue sur la commune de Saint Lary Soulan située en zone PPR. Des travaux sont à réaliser – des seuils sont à créer sur la partie amont (pour un budget de 260 000 euros).

#### **Dossiers juridiques et financiers**

##### ➤ Contentieux HMS (ancien délégataire thermes de Saint-Lary Soulan).

Monsieur le maire précise que le dossier est en référé en cours d’instruction provision ; la société HMS, anciennement titulaire du contrat de délégation de service public des thermes de Saint-Lary Soulan réclame le versement de 102 000 €.

##### ➤ Sivu Aure 2000 / commune de Cadeilhan-Trachère :

Monsieur le maire fait un point du dossier.

Le Sivu Aure 2000 doit procéder au versement de 321 935.29 € à la commune de Cadeilhan-Trachère. Une proposition d’échelonnement en 6 fois est soumise.

Parallèlement, un projet de convention d’occupation du domaine public est en cours d’élaboration et sera proposé pour intervenir avant cet hiver et l’ouverture de la station de ski

#### **Divers**

##### ➤ Tarifs Altiservice hiver 2025/2026

Monsieur le maire informe le conseil municipal des nouveaux tarifs Altiservice « hiver 2025/2026 ».

##### ➤ Déficit secours sur pistes – progression à la hausse des tarifs

Monsieur le maire informe qu’une réunion sera initiée avec la société Jacomet afin d’évoquer la forte progression des tarifs de secours sur pistes.

##### ➤ Premier bilan très positif du programme d’animation (manifestations sportives et culturelles)

Monsieur le maire précise que le bilan relatif au programme d’animations sportives et culturelles proposé par la commune a reçu un accueil très positif.

##### ➤ Ouverture de « l’espace Lumière »

L’ouverture de « l’espace Lumière » est également un succès et les retours de la clientèle sont très positifs.

➤ Hospice du Rioumajou

Monsieur le maire fait un point sur le fonctionnement de l'hospice (restauration, hébergement).

➤ Visite « 3<sup>ème</sup> fleur »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la visite du jury pour l'obtention de la 3<sup>ème</sup> fleur se déroulera le mercredi 13 août 2025 à 09 h 00.

➤ Motion relative aux projets de modification du statut des parcs nationaux français en général et du Parc national des Pyrénées en particulier

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la motion relative aux projets de modification du statut des parcs nationaux.

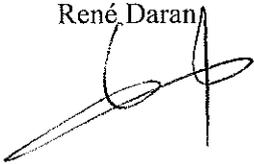
Cette motion vise à alerter sur le danger de fragilisation des parcs nationaux et plus particulièrement du parc national des Pyrénées induit par la modification de leurs statuts.

➤ Certification des « Itinéraires Liberté Pyrénées Europe »

Monsieur le maire présente la certification des « Itinéraires Liberté Pyrénées Europe ».

**Le secrétaire de séance,**

René Daran




**Le maire,**

André Mir

